

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4017**

commune (s) :

objet : Fourniture de produit de marquage pour la signalisation au sol - Marché à bons de commande -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4017**

objet : **Fourniture de produit de marquage pour la signalisation au sol - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de fourniture pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC pour 4 ans.

Ces prestations ont pour objet la fourniture de peinture routière, d'enduit à froid, de résine et de produits préformés destinés au marquage pour la signalisation au sol, sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Le marché de fourniture de produit de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine fait l'objet de 2 lots techniques liés aux produits utilisés. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n°1 : peinture routière, comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n°2 : enduit à froid, résine et produits préformés ; comporterait un engagement de commande annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de 2 marchés de fourniture de produit de marquage pour la signalisation au sol pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produit de marquage pour la signalisation au sol et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : peinture routière, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : enduit à froid, résine et produits préformés ; pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014, 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.